

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 03/2023

Objet :

*Extinction
partielle de
l'éclairage public
de la commune de
Servoz à partir
de janvier 2023
pour une durée
indéterminée*

Le Maire de la Commune de SERVOZ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses et la limitation des consommations énergétiques ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;

Vu la nécessité de réaliser des économies d'énergie et de favoriser la biodiversité nocturne,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'éclairage public de la commune sera éteint en totalité courant janvier 2023, de 23 heures à 5 heures, pour une durée indéterminée, sur les secteurs des Moulins d'en Haut (y compris la rue des Combes), Le Mont et La Côte, en vue de réaliser des économies d'énergie et de favoriser la biodiversité.

L'extinction est déjà effective sur les secteurs des Barbolets, du Reposoir et de l'Abergement ainsi que sur la route du Pont des Lanternes.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les panneaux d'affichage habituels, par diffusion sur le site internet et la page Facebook de la commune, ainsi que dans les boîtes aux lettres des habitations dont le secteur est concerné.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Servoz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- ◆ Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie
- ◆ Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc
- ◆ Monsieur le Président du SDIS
- ◆ Monsieur le Président du SYANE

Fait à Servoz, le 10 janvier 2023.



Monsieur le Maire,

Nicolas Evrard
Nicolas EVRARD.